

ANNEXE

1. METHODE D'ELABORATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

La mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de l'État passe par le lancement de différentes actions, en concertation avec tous les acteurs concernés : actions de sensibilisation et de formation du personnel à la prise en compte du handicap, modifications organisationnelles permettant d'optimiser l'accès des personnes handicapées aux services, définition et réalisation de travaux.

Ces derniers sont financés par des programmes budgétaires, qui doivent également pourvoir à la sécurisation et l'entretien du patrimoine et aux actions d'amélioration de la performance énergétique. C'est pourquoi il est indispensable de dégager des priorités afin d'optimiser l'usage des crédits disponibles. La définition d'un plan d'action pluriannuel intégrant les coûts de mise en accessibilité, permettra de justifier dans le temps les demandes de crédits nécessaires et d'identifier les programmes budgétaires qui porteront ces dépenses.

Aussi, il est demandé d'élaborer une stratégie de mise en accessibilité des ERP de l'État permettant de recenser les sites à enjeux et de déterminer les actions à entreprendre dans le délai imparti par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Ce plan d'actions, qui composera l'Ad'AP à l'échelle du parc d'ERP considéré, devra être bâti dans une logique de soutenabilité budgétaire, en identifiant en priorité les actions à coût réduit et les actions liées la réorganisation des services et l'optimisation des surfaces, pour s'adapter au contexte économique actuel.

1.1.Consolider la connaissance de l'état d'accessibilité du parc de l'État classé en ERP

1.1.1.Identifier le juste périmètre concerné par l'accessibilité

Il convient de différencier dans chaque bâtiment la partie ouverte au public, soumise à l'échéance du 1^{er} janvier 2015, de la partie rassemblant les locaux de travail, pour laquelle il n'existe pas de date limite pour la mise en accessibilité des locaux existants.

Ainsi, la vérification que le périmètre physique classé en « établissement recevant du public » (ERP) est bien celui de la zone du bâtiment fréquentée effectivement par le public apparaît-elle indispensable. La partie classée ERP n'est pas immuable dans certains types de bâtiments ; elle est liée à l'organisation et à l'implantation des services délivrés au public.

1.1.2.Vérifier la catégorie de chacun de ces ERP

De même, il est nécessaire de vérifier la catégorie de chacun de ces ERP, car les objectifs d'accessibilité au 1er janvier 2015 diffèrent selon que l'ERP est classé en catégorie 1 à 4 ou en 5ème catégorie.

Chaque m² classé ERP dans un bâtiment classé ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie doit être accessible, c'est-à-dire respecter les prescriptions techniques d'accessibilité.

Pour un ERP de 5^{ème} catégorie, il est possible que seule une partie de l'ERP respecte ces prescriptions techniques d'accessibilité. Dans cette section de l'ERP, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu peut être délivré. La partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales et doit être desservie par le cheminement usuel. Une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution. Cela se traduira majoritairement pour de nombreux ERP de l'État par la mise en accessibilité d'un guichet d'accueil et d'un bureau d'entretien avec l'usager handicapé à proximité immédiate.

1.1.3. Produire un état de synthèse de l'état d'accessibilité de l'ensemble du parc classé ERP

Une fois le périmètre classé ERP consolidé, il s'agit de recenser les biens qui ont été audités et ceux qui ne l'ont pas été. Sur la base des données existantes récoltées et des audits complémentaires à réaliser, une synthèse de l'état d'accessibilité du parc classé ERP sera réalisée. Les éléments techniques nécessaires à la réalisation de cette synthèse sont déjà disponibles au sein des services déconcentrés et des ministères, en particulier grâce aux campagnes d'audits initiées en 2010 et aux résultats de l'enquête lancée par la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) auprès des gestionnaires des bâtiments de l'État en janvier 2013.

1.2. Bâtir une stratégie pluriannuelle de mise en accessibilité des surfaces ERP de l'État

1.2.1. Affiner le périmètre d'étude

Au préalable, le périmètre projeté du parc immobilier et foncier doit être défini. Il s'agit de déterminer en amont quels biens du parc vont être ajoutés, retirés, modifiés ou conservés sur la durée de l'Ad'AP. En effet, il est important que le devenir des sites à moyen ou long terme et la pérennité de leur occupation soient pris en compte.

Ainsi, l'optimisation du patrimoine immobilier de l'État doit permettre d'orienter les services nécessitant un accès pour les personnes handicapées vers les bâtiments déjà accessibles, ou qu'il est facile d'adapter. En effet, l'accessibilité poursuit moins un objectif quantitatif de nombre de mètres carrés « mis aux normes » qu'un objectif qualitatif de non discrimination des usagers face au service public.

Par ailleurs, la fermeture de certains bâtiments au public peut être envisagée dans certains cas.

Enfin, les études entreprises pourront inclure l'opportunité et la possibilité de profiter des travaux d'accessibilité au public pour les prolonger sur les espaces de travail.

1.2.2. Segmenter le périmètre d'étude

Une fois le périmètre d'étude affiné (correspondant au périmètre de l'Ad'AP), des objectifs et des indicateurs de suivi doivent être fixés.

Pour remplir ces objectifs, une analyse globale à l'échelle du parc d'ERP doit être menée sur la base des données d'entrée qui auront été choisies : état d'accessibilité du bâtiment et du site, type

d'ERP, symbolique du bâtiment, localisation géographique, fréquentation, valeur du bien, devenir du bien, taux d'occupation, etc.

Cette analyse doit permettre de segmenter le parc d'ERP en fonction du degré d'urgence de la mise en accessibilité de certains ERP par rapport à d'autres, et en fonction de la nature des actions à mener (études complémentaires, réorganisation des surfaces occupées, petits travaux, gros travaux, etc.).

Les premiers éléments de chiffrage financier consolidés au travers de cette étude permettront aux responsables de programme de définir leur politique d'investissement.

Pour accompagner les services, les notes méthodologiques du MEDDE/MLETR pour l'élaboration d'une stratégie de mise en accessibilité des ERP de l'État sont accessibles sur internet : <http://www.territoires-ville.cerema.fr/notes-methodologiques-pour-l-elaboration-d-une-a1595.html>

1.3. Bâtir une programmation pluriannuelle d'actions

Sur la base des priorités définies dans la stratégie, un plan d'actions pluriannuel doit être élaboré afin de rendre l'ensemble des sites concernés accessibles.

Les coûts afférents à chaque site devront être précisés en décomposant la part relevant du propriétaire et celle relevant de l'occupant. Cette hiérarchisation permettra de budgétiser les coûts de mise en accessibilité en fonction des échéances (3, 6, 9 ans) et en lien avec les responsables de programmes (RPROG et RBOP).

Dans l'attente de la publication d'un arrêté venant en confirmer les conditions, les Ad'AP de patrimoine d'une durée de 6 ans devraient, pour être prolongés à 9 ans, satisfaire au moins une des conditions suivantes : 1) avoir un nombre de communes d'implantation supérieur à 30 ; 2) concerter un nombre de bâtiments supérieur à 50 ; 3) avoir un nombre d'implantation de communes supérieur à 25 et concerter un nombre de bâtiment supérieur à 40.

Les interventions proposées devront privilégier celles qui sont les moins coûteuses, et notamment les actions organisationnelles à l'échelle du parc ou du site.

Pour accompagner les gestionnaires de bâtiments dans l'identification des améliorations simples et utiles à faible coût et brève échéance pour mettre en accessibilité un ERP, un recueil élaboré par le MEDDE/MLETR est accessible sur internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Recueil-des-ameliorations-simples.html>

1.4. Élaborer un Ad'AP

Il se présente sous la forme d'un tableau technico-financier, comportant les noms des établissements inclus dans l'Ad'AP, les dates et périodes de mise en accessibilité ainsi que le calendrier prévisionnel des sommes engagées pour financer les travaux. En préambule, le dépositaire de l'Ad'AP décrit sa stratégie globale de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP.

1.5. Périmètre des ERP occupés par les services déconcentrés de l’État

1.5.1. Coordination régionale

Le préfet de région, en accord avec les fonctions qui lui ont été attribuées par la circulaire du 16 janvier 2009 en tant que responsable de la stratégie immobilière de l’État en région, est garant de l’élaboration d’une stratégie régionale de mise en accessibilité sur le périmètre des bâtiments classés ERP occupés par des services déconcentrés de l’État en région, à l’exception des services déconcentrés du ministère de la justice. Le ministère de la Défense n’ayant pas d’organisation déconcentrée, les bâtiments classés ERP de ce ministère sont de fait exclus du périmètre de l’Ad’AP régional.

Ce périmètre se veut le plus large possible pour identifier le maximum d’opportunités et de synergies.

Le travail sera mené en totale coordination avec les préfets de département et en associant l’ensemble des services déconcentrés de l’État, avec l’appui des DREAL et des DDT(M).

Le préfet de région s’appuiera sur une équipe projet, constituée a minima des membres de la cellule régionale de suivi de l’immobilier de l’État, auxquels peuvent s’ajouter d’autres services, qui souhaiteraient s’associer à la démarche.

Le SGAR est chargé de constituer l’équipe projet et d’en assurer le pilotage et la coordination générale pour bâtir une stratégie régionale de mise en accessibilité des ERP de l’État.

Il explorera également toutes les possibilités de financement mobilisables sur cette thématique, en précisant les critères d’éligibilité et les modalités de sollicitation afférentes à chacune d’elles.

Le RRPIE est chargé de constituer la liste des établissements classés ERP en région, en connaissance des fichiers des SDIS et des systèmes d’information de l’immobilier de l’État. Il définira également le périmètre projeté du parc immobilier et foncier en région.

La DREAL apportera un appui technique et des outils méthodologiques permettant l’exploitation des audits « accessibilité ». Elle coordonnera et harmonisera les travaux menés par les DDT(M).

1.5.2. Mise en œuvre en département

A partir du périmètre d’intervention et des orientations définies dans la stratégie régionale de mise en accessibilité des ERP de l’État, le préfet de département, en tant que responsable de l’État-propriétaire est garant de l’élaboration de l’Ad’AP et de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le préfet de département s’appuiera sur une équipe projet, constituée a minima des membres de la cellule départementale de suivi de l’immobilier de l’État, auxquels peuvent s’ajouter d’autres services, que le préfet souhaitera intégrer à la démarche.

L’équipe-projet exploitera les données d’audits sur les sites identifiés comme prioritaires, et accompagnera localement le réseau des gestionnaires de bâtiment pour les sensibiliser aux améliorations simples et utiles, qui permettent de mettre en accessibilité les ERP à brève échéance et coût réduit.

1.5.3. Validation régionale

Le préfet de région en tant que responsable de la stratégie immobilière de l'État en région validera un Ad'AP régional global, bâti sur la base des programmations départementales.

L'Ad'AP régional intégrant des actions relevant à la fois de l'Etat-propriétaire et de l'Etat-occupant, il mobilise donc différentes sources de financement et devra être co-signé par les différents responsables de programmes sollicités, sans relever le préfet de région, de sa responsabilité de déposer l'Ad'AP.

Pour permettre aux responsables de programmes sollicités d'apprecier au plan national le montant des investissements demandés et de valider budgétairement l'Ad'AP, il est demandé aux préfets de région de faire remonter leur projet d'Ad'AP régional avant le 1er juillet 2015.

1.6. Périmètre des bâtiments occupés par des services d'administration centrale ou par les services du ministère de la Défense et de la Justice ou par les opérateurs de l'Etat

Pour le périmètre des bâtiments classés ERP occupés par des services d'administration centrale de l'État ou par les services du ministère de la Défense et de la Justice, les secrétaires généraux des ministères concernés, en tant que responsables de la stratégie immobilière de l'État ministériel, sont chargés d'élaborer la stratégie de mise en accessibilité au plan national et de proposer un Ad'AP global.

Les établissements publics de l'État occupant des biens propres ou des bâtiments domaniaux doivent également déposer leur Ad'AP. Dans le cas d'opérateurs dotés d'un réseau d'établissement, les Ad'AP doivent être intégrés à leur schéma de stratégie immobilière.

2. DEPOT ET SUIVI des Ad'AP

2.1. Dépôt des Ad'AP

Un Ad'AP doit être déposé, au plus tard le 27 septembre 2015, auprès du préfet du département dans lequel est situé le siège de l'administration centrale de l'État, de l'établissement public de l'Etat, du service déconcentré de l'État, de la cour ou de la juridiction.

2.2. Suivi des Ad'AP

Lorsque les Ad'AP bénéficient d'une durée comprise entre 4 et 9 ans, les dépositaires (préfets de région, secrétaires généraux des ministères, opérateurs) prépareront un point de situation à un an et un bilan à mi-parcours de l'exécution des engagements de l'Ad'AP, comme cela est prévu par l'ordonnance du 26 septembre 2014.